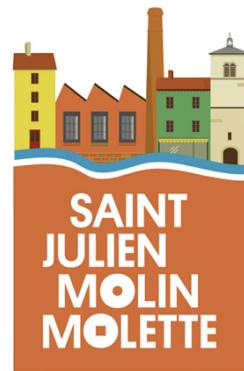


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20251118-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025



ASSOCIATION LOI 1901 RNA W423006314N° SIRET 750 359
531 00019

AGRÉMENT JEP : 42J16-171

RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL PAR LA DDFP LOIRE POUR SON
CARACTÈRE ÉDUCATIF

SIÈGE SOCIAL : 695 CHEMIN DE TAILLIS VERT

LUDOthèque : 8 RUE VIEILLE

42220 ST JULIEN MOLIN-MOLETTE

CONTACT : 07 52 08 76 61

association.tujoues@gmail.comwww.tujoues.fr

MAIRIE DE ST JULIEN MOLIN-MOLETTE
Grand Place
42220 St Julien MM

secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr
04 77 51 51 11

RÉFÉRENT·ES :
Céline Elie (Maire)
Fabien Plasson 06 22 78 46 24
et Nadège Rivoire 06 18 61 53 58
Conseillèr·es Municipal·e

Convention - service de ludothèque territoriale - Ludo'Pilat

Préambule

L'association « Tu joues ? » contribue à la reconnaissance du jeu comme pratique culturelle populaire et valorise la richesse d'un patrimoine ludique mondial et toutes les dimensions du jeu libre et gratuit.

Une ludothèque est un service à vocations sociale, éducative et culturelle qui contribue à la mise en lien et au développement, individuel et collectif, de tous les publics. Elle participe au développement culturel et économique du territoire, tout autant qu'au renforcement du lien social.

Le service de ludothèque itinérante Ludo'Pilat, ou ludobus, est développé de façon conjointe avec certaines communes du territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP). Une convention lie chaque commune à l'association.

Entre les soussignées,

La Commune de St Julien Molin-Molette, représentée par Céline Elie, maire, dûment habilité par délibération du ... et ci-après dénommée « la commune », d'une part ;

et

L'ASSOCIATION « Tu Joues ? » représentée par Pauline Simoneau, Membre du Conseil d'Administration Collégial (CAC) de l'association, ci-après dénommée « l'association » d'autre part ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La présente convention a pour but de définir les rôles et les missions de chacune des parties.

Article 1. Objet de la convention

La commune soutient le maintien et le développement d'un service de ludothèque sur son territoire. La commune confie à l'association le soin de gérer et animer cette ludothèque, destinée à l'ensemble de la population. L'association s'engage à assurer une mission de service public sur le territoire.

La ludothèque est un espace ouvert de façon hebdomadaire sur la commune de Saint Julien Molin-Molette, où les usager·es peuvent venir emprunter ou rendre les jeux et jouets. Le public est également accueilli pour jouer sur place lors de ces temps d'ouverture.

La ludothèque est ouverte de 10 à 15h par semaine.

La ludothèque fixe est sise au 8 rue Vieille sur la commune de St Julien Molin-Molette. Elle est dotée d'un véhicule permettant la disponibilité du matériel ludique sur les communes et structures partenaires.

Article 2. Engagements de la commune

- La commune met gracieusement à disposition de l'association un local de 100 m² appartenant au bailleur Loire Habitat, situé au rez de chaussée du 8 rue vieille, à St Julien Molin-Molette.
- La commune prend en charge la totalité du loyer du local (413,86 euros mensuel), ce qui équivaut à une subvention de fonctionnement de 4966,32€ € (quatre-mille-neuf-cent-soixante-six euros et 32 cts) annuels. Ce loyer est révisé chaque année à la date de signature du bail, soit le 15 mars de l'année en cours.
- Tant que la rénovation globale du bâtiment et l'affectation de ces différents espaces le permet, la commune met à disposition gracieusement un garage en rez-de-chaussée de « la maison bleue », local voisin de la Cure situé face à l'église, à des fins de stockage de matériel ludique. La mairie s'engage à intégrer l'association dans les réflexions concernant l'évolution des usages et travaux concernant ce bâtiment pour trouver ensemble des solutions en cas de remise en question de cet usage.
- La commune permet l'usage de l'espace extérieur de la place aux 6 fontaines pour l'installation de jeux et jouets dans l'espace public. Ainsi, en fonction de la météo, l'association peut prolonger ou délocaliser ses ouvertures hebdomadaires de ludothèque juste devant ses fenêtres, en faisant bénéficier les usager·es d'espaces extérieurs.
- La commune met à disposition, de façon temporaire, lors d'animations exceptionnelles, le mobilier d'extérieur et les espaces publics nécessaires (Place Bancel, salle des fêtes et son parking, ...). Ces interventions exceptionnelles seront assurées après accord de la municipalité.

Article 3. Engagements de l'association

Gestion et accueil des publics :

- L'association s'engage à assumer l'installation et la gestion de la ludothèque fixe. L'association assure l'aménagement et l'entretien du local, afin de garantir le libre accès aux jeux et jouets, pouvant être joués sur place ou empruntés (Stock de jeu d'environ 1 000 jeux et jouets) et consultable en ligne sur le catalogue à l'adresse suivante : <https://tujoues.ludomax.fr>
- L'association s'engage à accueillir tous les publics et à leur fournir conseil et accompagnement dans le choix d'objets ludiques adaptés.
- les habitant.es de la commune bénéfice également des autres services proposés par la ludothèque dans le cadre des activités itinérantes Ludo'Pilat (Cf. description dans l'article 4).

L'association s'engage également :

- à mettre gratuitement à disposition des associations piraillonnes des grands jeux en bois pour leurs manifestations publiques (une dizaine par manifestation), sans condition d'adhésion ;
- à mettre à disposition du service périscolaire une malle de jeux et jouets selon un rythme mensuel ou trimestriel selon les besoins du service.
- à assurer 3 interventions par an pour le CCAS. Il s'agit alors de proposer un temps de jeu adapté, de 2 heures, selon un calendrier établi directement avec le CCAS et si besoin directement avec les personnels des structures concernées. Ces animations sont décidées en concertation avec le CCAS et peuvent être adressées à des publics différents (animation en direction de l'EHPAD Val du Ternay, pour le repas des anciens, en direction des résident·es du FAM, Tout public ou en direction des jeunes, etc.)

Elle peut aussi à mettre à disposition le local de la ludothèque fixe à des personnes et groupes ayant un usage permis par les aménagements spécifiques de ludothèque et après un temps de transmission sur la gestion et l'entretien des jeux et du local par les membres de l'association Tu Joues.

Gestion administrative :

- L'association s'engage à honorer tous les contrats concernant l'assurance en responsabilité civile locative, et les fluides (abonnements et consommations eau et électricité, etc.), du local situé 8 rue vieille et mis à disposition par la commune, en s'acquittant de tous les frais inhérents.
- L'association souscrit une assurance la couvrant également sur l'usage du garage et des espaces publics extérieurs.
- L'association établira les horaires du service selon son expérience de terrain, à hauteur de 10 à 15 heures hebdomadaires.
- L'association est autorisée à percevoir et gérer les cotisations annuelles acquittées par les membres des foyers adhérent à la ludothèque.
- L'association s'engage à utiliser le produit des cotisations et de la subvention municipale uniquement pour le fonctionnement de la ludothèque.

Article 4. Conditions usuelles d'accès au service pour les particulier·es et les structures

- L'accès au service de prêt et l'accueil dans la ludothèque fixe se fait sous condition d'adhésion à l'association. Le montant de la cotisation des particulier·es est libre, par foyer et par année scolaire.
 - L'accès aux animations en itinérance est libre et gratuit pour tout le monde sans condition d'adhésion à l'association.
 - L'adhésion à l'association permet d'emprunter 2 jeux ou jouets par mois et par foyer, dans le service de prêt fixe ou itinérant. La durée d'emprunt est toutefois soumise aux fréquences de passage du Ludo'Pilat : les jeux et jouets sont empruntés pour 1 mois, avec possibilité de les garder jusqu'au prochain passage, c'est à dire empruntés en décembre permet un retour en février, empruntés en mai permet un retour en septembre. Cependant il est possible de profiter du service à la ludofixe de St julien MM à tout moment lors des ouvertures hebdomadaires.
 - L'adhésion à l'association est le seul engagement financier demandé aux usager·es ; les services de prêt et l'accueil pour jouer sur place ne sont pas payants.
 - Le montant de la cotisation pour les structures (collectivités, associations, etc.) est de 20 € (vingt euros) pour une année civile. Elle permet d'emprunter des grands jeux en bois, des kits pour aménager des espaces de jeu symbolique ou des malles de jeux, qui seront facturées 5 € (cinq euros) par jeu. Des devis sont établis auprès des structures pour des animations ou accueils spécifiques.
- Rappel :** Les associations piraillonnes bénéficient du service décrit en article 3 : la mise à disposition

gratuite des grands jeux en bois pour leurs manifestations publiques (une dizaine par manifestation), sans condition d'adhésion.

Article 5. Communication :

- L'association conçoit tous les documents destinés à l'information des publics (charte d'usage et d'emprunt, horaires de passages et interventions prévues, horaires sur les autres communes, etc.).
- La commune et l'association usent de tous les moyens à leur disposition pour la circulation des informations concernant le service de ludothèque auprès de tous les publics.
- L'association joue le rôle de relai d'informations concernant les services mis en place par la municipalité et la CCMP (Maison des services, LAEP, ...).

Article 6. Suivi

- La municipalité est invité à participer à l'assemblée générale de l'association, afin de se tenir informée et lui permettre de s'impliquer dans les orientations de l'association, sans voix délibérative.
- L'association s'engage dans l'animation d'un Comité de Pilotage de Ludo'Pilat, incluant communes et autres partenaires. Elle organise une session annuelle de bilan et perspectives, réunissant les membres de ce Comité.
- La commune est invitée à participer au Comité de Pilotage de la ludothèque itinérante Ludo'Pilat.
- L'association s'engage à tenir des statistiques sur l'activité de la ludothèque, et à présenter un compte-rendu détaillé de ses activités, ainsi qu'un bilan financier de l'activité de ludothèque itinérante.

Article 7. Durée de la convention

- La présente convention est conclue entre les deux parties pour une durée de trois ans. Pour ce renouvellement, le terme de la convention sera le 31 décembre 2028. Elle pourra être reconduite tous les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2029.
- Dans le cas où l'une des parties souhaite ne pas reconduire la convention, un préavis de 6 (six) mois devra être respecté, et adressé à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de non-respect des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par chacune des deux parties après avoir accordé à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un délai de deux mois lui permettant de se conformer à ses obligations.
- En cas de décision d'un financement communautaire du service pour l'ensemble des communes, cette présente convention deviendrait caduque et serait remplacée par une convention liant l'association à la CCMP.

Fait le ..., à Saint-Julien-Molin-Molette, pour servir et valoir ce que de droit ;

Cette convention bi-partite est établie en deux exemplaires, et signée par les deux parties dénommées ci-dessus ;

Céline Elie,
Pour la commune de Saint Julien Molin-molette

Pauline Simoneau,
pour l'association « Tu Joues ? »